

|                                                          |                                                         |                                     |                |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Demande déposée le 26/01/2026 et complétée le 04/02/2026 |                                                         | N° DP 068 302 26 00002              |                |
| Par :                                                    | Monsieur RIMELEN Fabien                                 |                                     |                |
| Demeurant à :                                            | 2 rue des prés<br>68520 SCHWEIGHOUSE THANN              | Surface de plancher:                | m <sup>2</sup> |
| Sur un terrain sis à :                                   | 2 Rue des Prés<br>68520 Schweighouse-Thann<br>302 2 262 | Surface de plancher<br>antérieure : | m <sup>2</sup> |
| Nature des Travaux :                                     | Remplacement portes et fenêtres et volets               | Surface de plancher<br>nouvelle :   | m <sup>2</sup> |

**Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann**

VU la déclaration préalable présentée le 26/01/2026 par Monsieur RIMELEN Fabien,

VU l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement portes et fenêtres et volets ;
- sur un terrain situé 2 Rue des Prés ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du 27/01/2026 de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Schweighouse-Thann, le

Le Maire,

  
LEHMANN Bruno

25 FEV. 2026



**NOTA BENE** : Le terrain est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles (aléa faible).

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*